RCS : EPINAL
Code greffe : 8801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EPINAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00725
Numéro SIREN : 833 720 378
Nom ou dénomination : AB IMMATRICULATION

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2017 sous le numéro de dépôt 4842

BANQUE POPULAIRE
ALSACE
LORRAINE
CHAMPAGNE
BANQUE & ASSURANCE

CERTIFICAT DE DEPOT DES FONDS
CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Montants exprimés en Euros.

LES SOUSSIGNES :

- M. : .Stéphane LAMBERET

Fonction : .Directeur d'Agence

- M. : .Jennifer FREDERIQUE

Fonction : .Chargée de Clientèle

agissant au nom et pour le compte de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit, dont le Siège Social est à METZ, 3 rue François de Curel, immatriculée sous le N° 356 801 571 RCS METZ, certifient par la présente qu'il a été déposé dans les caisses de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, conformément aux articles L225-12 et L225-13 du Code de Commerce,

sur un compte bloqué n° ..... 320 **20..** 125202

intitulé (1) .... SAS AB IMMATRICULATION Société par actions simplifiée en formation,

à l'agence de : Bruyeres

la somme de (2) 1 000€

Mille Euros

représentant le montant libéré en espèces de la valeur nominale des Actions de ladite Société,
et qu'en outre, il leur a été présenté la liste des actionnaires mentionnant les sommes versées par chacun d'eux.
Au vu de cette liste et des sommes déposées, il apparaît que les versements s'établissent ainsi qu'il suit :

NOM	PRENOM	DOMICILE	MONTANTS
VUILLAUME	LAETITIA	1 A chemin de l'Eco 88600 Laveline Dvt Bruyeres	.1 000€

Le retrait des fonds, provenant des souscriptions en numéraire, ne peut être effectué par le mandataire de la Société que sur présentation du certificat du Greffier attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, conformément à l'article L225-11 du Code de Commerce.

Fait à .Bruyères 26/07/2017

Signature **Signature**

(1) Indiquer la dénomination sociale.
(2) Somme inscrite en lettres et en chiffres.

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les art.L512-2 et suivants du CMF et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siège social : 3 rue François de Curel – BP 40124 – 57021 Metz Cedex 1 – 356 801 571 RCS Metz – Société de courtage et intermédiaire en assurances inscrite à l'ORIAS sous le n° 07 005 127 - Tél. : 03 54 22 10 00 (Appel non surtaxé, coût selon votre opérateur)
Pour toutes réclamations et oppositions sur moyens de paiement - Tél. : 03 54 22 10 09 (Appel non surtaxé, coût selon votre opérateur)

Etat des souscriptions et des versements SASU AB IMMATRICULATION

Noms, prénoms et adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements
FETET LAETITIA EPOUSE VUILLAUME habite au 1 chemin de l'eco 88600 LAVELINE DEVANT BRUYERES	200	2 000 euros	2 000 euros
TOTAL	200	2 000 euros	2 000 euros

Nota : la valeur de l'action est fixée à 10 euros (dix euros)

Le présent état qui constate la souscription de 200 actions de la société *AB IMMATRICULATION*, ainsi que le versement de la somme de *1000* + un apport en matériel pour une somme de 1000 euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par *Laetitia FETET* , épouse VUILAUME fondateur.

Fait à LAVELINE devant Bruyères
Le 26/07/22
En *5* exemplaires

Signature du fondateur

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
EPINAL

1 Place Foch
88000 EPINAL

Tél : 03 29 34 33 76

AB IMMATRICULATION
1 chemin de l'Eco
88600 Laveline devant Bruyères

V/REF :
N/REF : 2017 B 725 / 2017-A-4842

Le greffier du tribunal de commerce d'Epinal certifie qu'il a reçu le 08/12/2017, les actes suivants :

Statuts constitutifs en date du 30/07/2017

Attestation de dépôt des fonds en date du 26/07/2017

Liste des souscripteurs en date du 26/07/2017

Concernant la société

AB IMMATRICULATION
Société par actions simplifiée
1 chemin de l'Eco
88600 Laveline devant Bruyères

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-4842 le 15/12/2017

R.C.S. EPINAL 833 720 378 (2017 B 725)

Fait à EPINAL le 15/12/2017,

LE GREFFIER

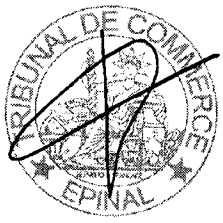

STATUTS AB IMMATRICULATION

En date du 30 Juillet 2017

SASU au capital de 2.000 euros

1 CHEMIN DE L'ECO 88600 LAVELINE DEVANT BRUYERES

AB IMMATRICULATION

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 2 000 euros
Siret : en cours d'immatriculation

1, CHEMIN DE L'ECO 88600 LAVELINE DEVANT BRUYERES

La soussignée :
Madame VUILLAUME-FETET Laetitia , née à REMIREMONT (88200), le 25 septembre 1982, de nationalité française, mariée et domiciliée à LAVELINE DEVANT BRUYERES (88600) – 1 CHEMIN DE L'ECO ,
A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle,

ARTICLE 1 – FORME

Il existe entre le propriétaire des actions ci-après créées, une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts. Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires et ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :
- Vente de véhicules d'occasion et création -conduite -exploitation d'un site de e-commerce sur la base de réalisation de prestations de service autour de la carte grise à prix discount et création d'un réseau de points relais collectant les dossiers et les dirigeants vers la structure
- Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, tant en France qu'à l'étranger.

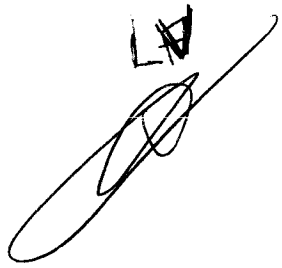

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : « AB IMMATRICULATION »

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiées unipersonnelle" ou des initiales "S.A.S.U." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à LAVELINE DEVANT BRUYERES **(88600) – 1 CHEMIN DE L'ECO**. Il peut être transféré en tout endroit par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à **quatre-vingt-dix-neuf (99)** années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation. AB IMMATRICULATION sasu – statuts en date du 30 juillet 2017

ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution, l'actionnaire unique a procédé aux apports suivants :
Madame VUILLAUME FETET Laetitia: **2.000 €.**

>Soit une somme en numéraire de mille euros (1000,00 €), correspondant à cents (100) actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix euros (10,00 €) chacune, souscrites en totalité.
A la constitution, le capital est entièrement libéré.

> Madame VUILLAUME FETET Laetitia aux thermes d'un acte d'apport en date du 22/07/2017 ci-annexé a fait apport à la société de matériel comme indiqué dans l'acte pour une valeur de mille euros (1000€). En rémunértation de cet apport, Madame VUILLAUME FETET Laetitia se voit attribuer cent actions (100) d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, intégralement libérées

LV

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

A la constitution, le capital a été fixé à deux mille euros (2.000,00 €), réparti en deux cents (200) actions de dix euros (10,00 €) chacune, de même catégorie.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.
Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.
II - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'actionnaire unique délibérant dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 9 - LIBÉRATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.
La libération du surplus doit intervenir dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.
Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. Tout actionnaire peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.
La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au

LV

nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.
La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements". AB IMMATRICULATION sasu – statuts en date du 30 juillet 2017

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci. La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier ministériel.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.
Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.
La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.
Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

ARTICLE 13 – GESTION DE LA SOCIÉTÉ

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président.
Le Président de la société est élu à la majorité simple par l'assemblée générale. Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.
Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.
Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

LV

ARTICLE 14 – REGIME FISCALE DE LA SOCIETE

La société opte pour le regime fiscal de l'impôt sur les revenus pour une période de 5 ans suite à la création

ARTICLE 15 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIÉS

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Commissaire aux Comptes, s'il en est nommé un, présente un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président et actionnaire unique.
En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au Commissaire aux Comptes.
Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président.

ARTICLE 16 - DÉCISIONS COLLECTIVES

L'assemblée générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- transformation de la Société,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président. AB IMMATRICULATION sasu – statuts en date du 30 juillet 2017

ARTICLE 17 - FORME ET MODALITÉS DES DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.
Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

LV

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

ARTICLE 18 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le **premier octobre** et finit le **trente septembre**. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le **30 septembre 2018**.

ARTICLE 19 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.
Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.
Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, l'actionnaire doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes s'il y a lieu.

ARTICLE 20 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, décider en assemblée générale s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

LV

ARTICLE 21 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision de l'actionnaire.
Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.
Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

ARTICLE 22 - CONTESTATIONS

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés. AB IMMATRICULATION sasu – statuts en date du 30 juillet 2017

ARTICLE 23 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

La première Présidente de la Société nommée aux termes des présents statuts, pour une durée indéterminée, est Madame VUILLAUME FETET Laetitia a, préalablement à la signature des statuts, déclarée accepter lesdites fonctions et déclarée ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles de lui en interdire l'exercice.

ARTICLE 24 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts.
La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

LV

ARTICLE 25 – FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS - FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société.
Il a été fait cinq (5) exemplaires originaux des présents statuts.
Fait à LAVELINE DEVANT BRUYERES
Le 30 JUILLET 2017
Madame VUILLAUME FETET Laetitia
Présidente – associée unique

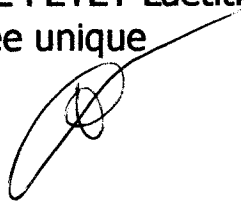

LV

ANNEXE 1

Madame VUILLAUME-FETET Laetitia déclare faire apport à la SASU AB IMMATRICULATION du matériel suivant :

> Ordinateur portable ASUS R751LN-TY159H 17,3"
> Ordinateur portable HP PAVILLON NOTEBOOK 17-G190NF 17,3"
> Téléphone portable FOLIO MOZO LUMIA 640 NOI
> Téléphone portable GSM WIKO LUBI4
> COFFRE FORT WORKZONE S-54 LCD
> MONITEUR PC ASUS VS228DE 21,5"
> ARMOIRE DE RANGEMENT RIDEAU COULISANT
> TV LED 24" LD24M20FHB
> TELEPHONE PHILIPS D1312DUO

Madame VUILLAUME-FETET Laetitia atteste sur l'honneur évaluer ce matériel pour une valeur de mille euros (1000€) HT

Pour faire ce que droit

ANNEXE 2

Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

> Dépot du capital auprès de la BPALC BRUYERES : 1000€ (mille euros)
> Demande d'une subvention auprès de « l'association de la seconde chance » le 30/07/2017

LV